

Province de Luxembourg
Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE
6767 ROUVROY

Rue du 8 Septembre 41
6767 DAMPICOURT

Tél. 063/58.86.60
6767 ROUVROY

Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2022

Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;
M. Jérôme PETIT, ~~M. Stéphane HERBEUVAL~~, M.
Philippe GUISSARD, **Échevins**;
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme
Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme
Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie
WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE,
Conseillers;
Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20221201-13

OBJET: Règlement-Aide à l'apport d'amendement calcaro-magnésien pour les agriculteurs - adaptation du règlement

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal datée 01 mars 2023 décidant d'approuver le règlement communal d'aide à l'apport d'amendement calcaro-magnésien pour les agriculteurs;

Considérant qu'aucune disposition n'est prévue dans les règlements ci-dessus lorsqu'un ménage a des dettes vis à vis de l'administration communale au niveau eau, garderie, immondices,.....;

Considérant que par conséquent ces primes sont octroyées sans vérification de la situation financière du demandeur d'une prime ou d'une intervention communale.

Considérant qu'il convient de régulariser et d'adapter les présents règlements afin de permettre un ajout visant un versement du montant après apurement de toutes les dettes du ménage vis à vis de l'administration communale à une période donnée;

Considérant que monsieur François GILLET - receveur de la Commune de Rouvroy- conseille d'ajouter la motion aux règlements: "Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre 2022 envers la Commune de Rouvroy";

Sur proposition du collège communal lors de sa séance du 22 novembre 2022.

DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DE MODIFIER LE RÈGLEMENT COMME SUIT

D'approuver le règlement communal d'aide à l'apport d'amendement calcaro-magnésien pour les agriculteurs, tel que repris ci-dessous :

Article 1^{er} - Définition

L'apport d'amendement calcaro-magnésien à un sol a pour but de corriger l'acidité naturelle du sol, en vue notamment d'améliorer sa structure et l'assimilation des minéraux par les végétaux. Compte tenu du prix des fertilisants, il est important de veiller à ce que la fertilisation apportée serve effectivement à nourrir la plante. Dans nos régions, il est conseillé de répéter cette opération tous les 3 à 4 ans.

Article 2 - Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

Le bénéficiaire de la présente aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège de l'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal.

Le bénéficiaire s'engage à faire analyser les parcelles concernées par la présente aide préalablement à l'amendement.

La surface agricole subsidiée doit se situer sur le territoire communal.

Le bénéficiaire doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité.

Toute demande d'aide sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

Article 3 – Intervention financière

L'aide est plafonnée à **75,00 euros (+ aide provinciale complémentaire de 75,00 euros tant que le règlement provincial en la matière reste en vigueur et conformément aux conditions de celui-ci)** par an et par exploitation (soit par numéro d'exploitation), sur base de la présentation d'une facture d'amendement calcaro-magnésien (facture d'achat et/ou d'épandage).

La prime sera liquidée en une fois au demandeur après que le Collège ait statué. Elle ne pourra être octroyée qu'une seule fois par année civile et par exploitation.

Article 4 – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande d'aide doit être introduite avant le 31 décembre pour l'année en cours, au moyen d'un formulaire, dûment complété, à retirer à la commune ou via le site internet communal.

Le bénéficiaire fournira également la facture acquittée relative à l'apport d'amendement calcaro-magnésien (facture d'achat et/ou facture de l'entrepreneur, avec le détail des travaux effectués) ainsi que la preuve de paiement, la preuve de l'analyse des parcelles concernées. Une copie de la déclaration PAC, avec la copie des orthophotoplans concernés, sera également jointe.

Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le chef de ménage considéré se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy

Article 5 – Limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours. Le crédit pour couvrir la présente dépense sera prévu par modification budgétaire à l'article 620/331-01 du budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au même article des budgets ordinaires des exercices suivants, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 6 – Litiges

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 2 décembre 2022

Le Directeur général f.f.

Maxime DEHAUT.

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT.



